

Prix et subventions scientifiques

Règlement

Article 1 – Objet des Prix et subventions

La Fondation Simone et Cino Del Duca délivre chaque année :

- Un **Grand Prix scientifique** destiné à récompenser un(e) chercheur(se) français(e) ou européen(ne) ⁽²⁾ et son équipe ⁽¹⁾, française ou européenne ⁽²⁾, présentant un projet de recherche ambitieux sur un thème prometteur.

Trois **subventions scientifiques** destinées à de jeunes équipes françaises, le ou la chef(fe) d'équipe devant être âgé(e) de moins de 45 ans ⁽³⁾ (au 1er janvier de l'année d'attribution de la subvention).

Le thème du Grand Prix est défini par l'Académie des sciences, qui le soumet pour validation au Comité de fondation. Les subventions peuvent être attribuées dans les disciplines de recherche différentes de celle retenue pour le Grand Prix.

Article 2 – Critères d'analyse des candidatures

Un même candidat ne peut pas déposer un dossier pour le Grand prix et les subventions la même année. Le dossier d'un candidat non retenu ayant postulé au Grand prix, ne pourra pas être proposé pour une attribution de subvention.

Pour les dossiers des subventions scientifiques, les candidats devront préciser dans quelle discipline ou section ils candidatent.

Article 3 – Montant et périodicité des Prix et subventions

Les Prix et subventions sont annuels et attribués alternativement au titre des disciplines relevant des deux divisions de l'Académie des sciences : première division (*mathématique, physique, sciences mécaniques et informatiques, sciences de l'univers et leurs applications*) et deuxième division (*chimie, biologie cellulaire et moléculaire, génomique, biologie intégrative, biologie humaine et sciences médicales et leurs applications*).

Le Grand Prix est doté de la façon suivante :

- a) **200 000 euros** (part recherche) servent à financer les travaux de l'équipe de recherche lauréate et sont versés à l'entité administrative de référence.
- b) **25 000 euros** (part perso) récompensent le responsable de l'équipe de recherche.

- c) **50 000 euros** (part post-doc), somme maximale versée sur justificatifs, permettent le recrutement contractuel d'un post-doctorant français ou étranger sélectionné par le responsable de l'équipe, dans les deux années suivant la remise du prix.

Une convention est établie entre le laboratoire et la Fondation Simone et Cino Del Duca, afin de définir les modalités de ce versement et de leur suivi.

Les trois subventions sont dotées de la façon suivante :

- a) **75 000 euros** (part recherche) servent à financer les travaux de l'équipe de recherche lauréate et sont versés à l'entité administrative de référence.
- b) **50 000 euros** (part post-doc), somme maximale versée sur justificatifs, permettent le recrutement contractuel de post-doctorant français ou étranger sélectionné par le responsable de l'équipe, dans les deux années suivant la remise du prix.

Une convention est établie entre le laboratoire et la Fondation Simone et Cino Del Duca, afin de définir les modalités de ce versement et de leur suivi.

Article 4 – Conditions d'utilisation des sommes allouées

Selon les domaines de recherche concernés, l'utilisation de la part recherche est laissée à l'appréciation du directeur de recherche, dans la limite d'un usage exclusivement lié au bon déroulement des travaux récompensés (équipement, fonctionnement, salaires, publications...) et conforme au budget présenté dans le dossier de candidature.

Article 5 – Composition des jurys

Un jury est composé chaque année en fonction du thème. Le jury est présidé par le Secrétaire perpétuel de la division concernée qui en organise la session, ou par le Président ou le Vice-Président de l'Académie des Sciences en cas d'absence du Secrétaire perpétuel. Les membres du jury correspondant à chacune des deux divisions concernées de l'Académie des Sciences sont proposés par les sections et soumis pour approbation au bureau de l'Académie. Ils comprennent trois membres par section. En fonction de la thématique du prix, le bureau de l'Académie des sciences peut faire appel à des membres supplémentaires.

Article 6 - Procédures pour la sélection des candidats soumis aux jurys

L'Académie des sciences diffuse par voie électronique aux grands organismes de Recherche et d'Enseignement Supérieur (européens dans le cas du Grand Prix et français dans le cas des subventions) l'appel à candidature pour le Grand Prix et les subventions.

Les dossiers de candidature doivent parvenir au service des Prix de l'Académie des sciences, selon les modalités définies dans l'appel à candidature.

Le jury se réunit une première fois pour un examen de l'ensemble des candidatures et procède à une première sélection.

Une deuxième réunion, au cours de laquelle il peut être tenu compte d'une évaluation des candidats par des experts extérieurs consultés par le jury, se tient ensuite et permet de désigner, pour le Grand

Prix, deux candidats placés respectivement en première et deuxième ligne et d'arrêter les noms des trois lauréats des subventions.

À l'issue de la délibération, le bureau des Prix de l'Académie des sciences transmet à la Fondation Del Duca un relevé de délibération du jury ainsi que les dossiers des candidats proposés.

Il revient au comité de fondation de prendre la décision finale quant à la désignation des lauréats du Grand Prix et des trois subventions.

Article 7 – Délibération du jury

Le jury ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion doit être organisée.

Le calendrier des réunions du jury est défini par le bureau des prix de l'académie des sciences en concertation avec la fondation Del Duca qui fixe la date du comité de fondation. Le jury étant souverain, aucun justificatif des délibérations n'est transmis aux candidats (retenus ou non).

Article 8 – Proclamation et remise du Prix

Le Grand Prix scientifique de la Fondation Simone et Cino Del Duca est proclamé sous la Coupole de l'Institut de France à l'occasion de la séance solennelle de proclamation des Grands Prix des Fondations, traditionnellement organisée au mois de juin.

* * * * *

(1) La notion d'équipe de recherche ne correspond pas nécessairement à l'équipe administrative, mais doit être prise au sens large du terme, les membres d'une équipe ne travaillent pas forcément dans un même laboratoire. Il convient de bien indiquer dans le dossier de candidature le rôle de chaque membre de cette équipe.

(2) Appartenant à un des pays membre de l'Union européenne.

(3) Pour les candidates et les candidats ayant des enfants, la limite d'âge est allongée d'un an par enfant.